

Conditions générales

FORMATION DE BASE EN SECURITE AU TRAVAIL ET PROTECTION DE LA SANTE (Cours PERCO)

Auxyme SA
Batterie des Ormeaux 511
CH – 1966 Ayent

Ayent, le 16 mars 2021

Sommaire

1	Inscription.....	3
2	Organisation des cours	3
3	Nombre de participants.....	3
4	Paiement de l'écolage.....	3
5	Annulation de l'inscription	3
6	Tarifs	4
7	Absences	4
8	Exclusion du cours.....	4
9	Attestation de cours et certificat.....	4
10	Assurance	4
11	Enregistrement vidéo et audio	5
12	Modification des programmes et du prix.....	5
13	For juridique	5

1 Inscription

Le participant peut s'inscrire par courrier, par e-mail ou via le formulaire d'inscription en ligne sur le site internet www.auxyme.ch. Le candidat reçoit une confirmation écrite de son inscription. Toute inscription oblige au paiement total du montant de l'écolage.

2 Organisation des cours

Les informations relatives au déroulement du cours seront adressées au plus tard trois semaines avant le début du cours. Le candidat recevra une convocation, une facture, le programme du cours, le lieu de la formation et les moyens d'accès.

Pour des raisons d'organisation, Auxyme SA se réserve le droit d'ajourner des cours, de regrouper des classes ou de déplacer le lieu du déroulement. Les participants en seront informés 3 semaines avant le début des cours. Il n'est pas accordé d'indemnités pour ces modifications.

Dans le cas où Auxyme SA serait contraint d'annuler la formation, les participants en seront informés dans les meilleurs délais. Les sommes éventuellement perçues seront intégralement reversées au candidat sans intérêts. Si le participant souhaite poursuivre la formation, son inscription sera prioritaire dans la prochaine session.

3 Nombre de participants

Afin d'assurer un parfait déroulement des cours, il est fixé, pour chacun d'entre eux, un nombre minimal et un nombre maximal de participants. Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions (sous réserve du paiement de l'écolage effectué dans le délai imparti). En règle générale, si le nombre des participants est insuffisant, le cours n'aura pas lieu et le client sera dispensé du paiement ou l'écolage sera remboursé.

Le nombre de participants est limité à :

- 20 personnes par groupe au maximum
- 6 personnes par groupe au minimum

4 Paiement de l'écolage

A l'issue de l'inscription au cours, le candidat recevra une confirmation de participation accompagnée d'un bulletin de versement. Le délai de paiement indiqué est impératif. L'inscription oblige le candidat à payer l'écolage. Le non-paiement de l'écolage ne sera pas considéré comme une annulation de l'inscription.

5 Annulation de l'inscription

Toute annulation d'inscription entraîne des formalités administratives. En fonction de la date de l'annulation, nous consentirons à une dispense totale ou partielle du paiement de l'écolage. Le participant devra nous adresser une lettre stipulant l'annulation de son inscription. La date du timbre postal sera considérée comme date d'annulation officielle.

Les annulations téléphoniques ou par e-mail ne sont pas prises en considération. La dispense ou le remboursement des écolages s'effectue selon les modalités suivantes :

- Délai de rétractation : 10 jours après l'inscription : aucun frais
- Dans tous les autres cas : 150.- CHF pour les frais d'administration et de dossier
- Entre 10 et 15 jours avant le début du cours : 50 % du prix de la formation
- Moins de 10 jours avant le début du cours : 100 % du prix de la formation

6 Tarifs

Les prix des cours sont fermes et définitifs. Ils s'entendent exclus du champ de l'impôt (sans TVA).

Le montant perçu pour la participation à un cours n'englobe pas les frais de déplacements du candidat ni les frais d'hébergement.

7 Absences

Les sessions manquées ne peuvent pas être rattrapées et ne sont pas remboursées.

8 Exclusion du cours

Auxyme SA se réserve le droit d'exclure un(e) ou plusieurs participant(e)s en précisant les motifs. La totalité des frais de l'écolage restent dûs dans les cas suivants : exclusion suite au non-paiement de l'écolage ou à un comportement inacceptable (insultes, agression, dégradation volontaire de matériel, etc.).

9 Attestation de cours et certificat

Une attestation de participation sera délivrée au candidat à condition qu'il ait suivi au minimum le 80 % des leçons et qu'il se soit acquitté des frais d'écolage.

Un certificat d'examen (certificat de PERCO) est délivré aux candidats possédant une attestation de participation et ayant réussi l'examen final pratique (TEST 2).

Les qualifications délivrées à l'issue de la formation, sont délivrées à titre individuel et ne peuvent en aucun cas être attribuées à une entreprise.

10 Assurance

Pour tous les cours et manifestations organisés par Auxyme SA, nous déclinons toute responsabilité pour les éventuels dommages que le candidat pourrait subir. Ce dernier doit dès lors souscrire lui-même une assurance responsabilité civile suffisante. L'utilisation des installations mis à disposition par Auxyme SA s'effectue aux risques et périls du participant. Auxyme SA ne saurait être tenu responsable de vols ou de pertes.

11 Enregistrement vidéo et audio

Il est interdit d'effectuer des enregistrements vidéo ou audio des cours dispensés sans le consentement explicite d'Auxyme SA et, le cas échéant, des autres participant(e)s au cours.

12 Modification des programmes et du prix

Auxyme SA se réserve le droit de procéder à des modifications des programmes, des prix ainsi que des conditions générales.

13 For juridique

En cas de jugement, le domicile du siège de l'entreprise Auxyme SA fait état de for juridique.

Auxyme SA

Christèle Bastian
Ingénieure sécurité EKAS/CFST

